



RÈGLEMENT 2026

CHALLENGE ENTREPRISES

ARTICLE 1 :

L'Association Marathon de La Rochelle Serge Vigot organise le 29 novembre 2026, un Challenge Entreprises par équipe de 4 coureurs comprenant à minima 1 femme. Le premier coureur devra parcourir 9 km, le 2nd 11 km, le 3^{ème} 10 km et le 4^{ème} 12.2 km, soit la distance totale du marathon (42.195km).

ARTICLE 2 :

Le Challenge Entreprises concerne les entreprises inscrites au RCS et au Répertoire des Métiers, les collectivités, les organismes publics et les clubs d'entreprises. Il ne concerne pas les clubs sportifs. L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, nés en 2011 ou avant.

ARTICLE 3 :

Le départ est fixé à 9h00, quai Louis Durand, le parcours sera celui du marathon, les relais 1, 2 et 3 auront lieu Place de Verdun. L'arrivée est située parking St Jean d'Acre. Le classement est effectué sur le temps réel (chrono déclenché au passage sur le tapis de départ) Le rassemblement des coureurs à lieu à 8h45 au plus tard sur le départ.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 5 de la réglementation des manifestations running, les aides apportées aux athlètes en compétition, notamment le recours à un ou des accompagnateurs ne sont pas autorisés.

ARTICLE 5 :

Toutes décisions prises par un juge arbitre ou un juge officiel de course pour la régularité de l'épreuve peut faire objet d'un appel auprès de la CSR Nationale en se conformant à la procédure d'appel comme le préconise l'article 2.3.4 des règlements généraux de la FFA.

ARTICLE 6 :

Les commissaires de courses épaulés par des forces de police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

ARTICLE 7 :

Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 8 :

Un poste de ravitaillement sera mis en place tous les 5 km, plus sur les 2 points relais ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 9 :

Le montant de l'inscription par équipe est fixé à : 348 euros TTC (290 euros HT) par équipe pour les structures assujetties à la TVA (20%) et 290 euros par équipe pour les structures non assujetties à la TVA.

ARTICLE 10 :

Chaque organisme a la possibilité d'inscrire au maximum 8 équipes au Challenge Entreprises.

ARTICLE 11 :

Tout athlète non licencié à la F.F.A. (licences autorisées par la FFA) doit fournir un parcours de prévention santé (PPS), datant de moins d'un an à la date de la course, sur le site pps.athle.fr. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 12 :

Il convient à chacun des coureurs de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à la course du Challenge Entreprises en consultant la liste des engagés sur le site internet du Marathon.

ARTICLE 13 :

Le retrait des dossards et du Pack Challenge se fera au Village Marathon du « Marathon de La Rochelle Serge Vigot », à l'Espace Encan situé Quai Louis Prunier, le vendredi 27 novembre 2026 de 15h à 20h et le samedi 28 novembre 2026 de 9h à 20h00, sur présentation d'une pièce d'identité et du bon retrait dossard à télécharger mi-novembre sur notre site internet). Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste ou remis le dimanche matin.

ARTICLE 14 :

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'équipes du Challenge Entreprises est limité à 200. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement de la 200^{ème} équipe.

ARTICLE 15 :

Chaque équipe recevra le Pack Challenge au « Village Marathon » comprenant : 4 dossards par équipe + 1 porte dossard chronométrage par équipe + 4 tee-shirts personnalisés avec nom de l'équipe dans le dos + 4 sacs + 4 cadeaux surprise + 1 diplôme pour l'équipe à télécharger sur notre site internet.

ARTICLE 16 :

La remise des récompenses du Challenge Entreprises aura lieu à 15h, le dimanche 29 novembre 2026, en préambule de la remise des récompenses du Marathon, dans l'auditorium de l'Espace Encan. Les 3 premières équipes scratch seront appelées à monter sur le podium pour recevoir un trophée. Le classement s'effectuera au temps réel (chronométrage à partir du passage sur la ligne de départ), par cumul des temps des 4 coureurs. Il sera disponible sur le site du Marathon, chaque coureur aura son temps de course.

ARTICLE 17 :

Le dossard à fixer devant est individuel et nominatif.

Il peut être cédé à une tierce personne de son choix, au plus tard 1 mois avant la course. L'organisation doit valider le changement de participant pour mettre à jour le dossier coureur. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors de ce délai et/ou sans en avertir l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Le dossard Challenge Entreprises est non-réaffectable sur l'épreuve du Marathon, Duo ou 10 km, et ce dès la réception de l'engagement.

ARTICLE 18 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

ARTICLE 19 :

Dans le cadre du label "Marathon Éco-Responsable" les organisateurs sont très attachés au respect de l'environnement par tous les participants des épreuves qu'ils organisent. Ils rappellent que les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés par les courses.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, gobelets...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des "zones de collecte" sont installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents qui doivent conserver leurs déchets en emballages en attendant de pouvoir s'en débarrasser dans les lieux prévus à cet effet.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps (5 ou 10 minutes) ou de mettre hors course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 20 :

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

ARTICLE 21 :

Droit d'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser ou conserver les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de

ma participation à l'épreuve du Challenge Entreprises, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 22 :

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex. newsletters).

Les participants acceptent de recevoir, de la part de l'organisation et de ses partenaires, divers supports promotionnels, tels que des goodies, flyers ou échantillons. Ces éléments peuvent être distribués dans le cadre de l'événement, que ce soit en amont, pendant ou après la course. Ces distributions visent à promouvoir les partenaires de la course et à offrir des avantages supplémentaires aux participants.

ARTICLE 23 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'une licence en cours de validité ou d'un PPS, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

ARTICLE 24 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du marathon de La Rochelle ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant. Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.